

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939**

**COMMUNE DE FORGES**

**Travaux de réfection de la couche de roulement**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Chambon en date du 9 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Forges en date du 15 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Virson en date du 9 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 939,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 939, comprise entre le PR 68+540 et le PR 74+700, hors agglomération, dans les Communes de **Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Forges et Chambon**, la circulation des véhicules sera interdite **les nuits du 21 au 25 juillet 2025 de 20h00 à 6h00.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 939D, 116, 108 et 117.



**En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté les nuits suivantes, au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE d'Aigrefeuille.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Forges, Chambon, Bouhet et Virson par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**COLAS** – Responsable : M. Stéphane FLEURISSON – Tél. : 06.89.74.44.05

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :  
M. Frédéric ROUET – Tél. : 06.14.42.03.08

#### **ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Chambon et Forges,
- Messieurs les Maires des Communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Le Thou, Virson et Bouhet,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

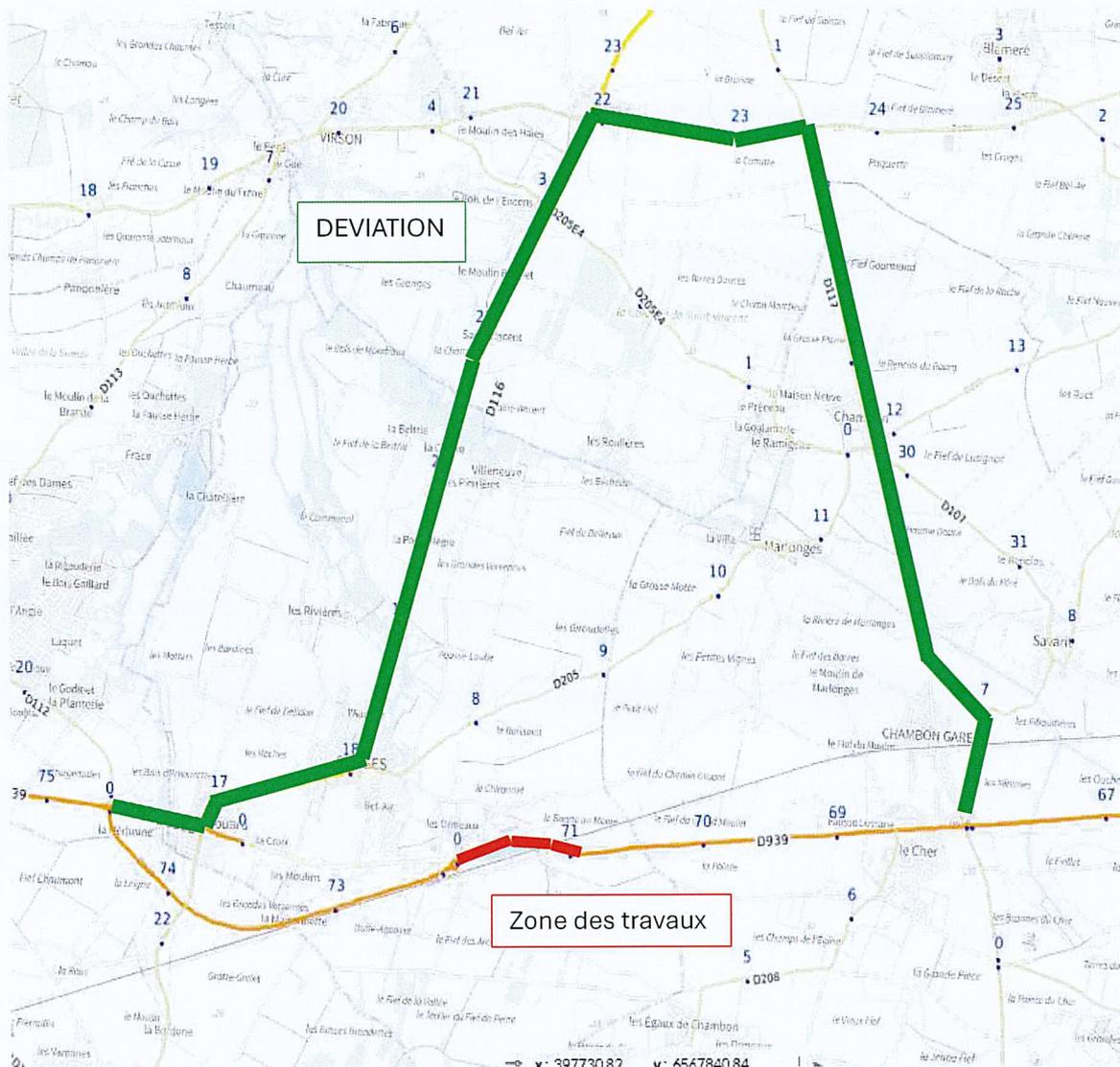
Fait à Échillais, le **16 JUL. 2025**

La Présidente du Département,  
Par délégation

Le Responsable de  
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI





DEVIATION

Zone des travaux